



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**N°2022-ETSPH-019**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2022**  
**Dotation globale commune prévue au**  
**Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens**  
**Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »**  
**261 impasse de la Doria**  
**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »  
Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2022 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune prévue (DGC) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Association Accueil Savoie handicap ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2022 visé ci-dessus est modifié comme suit :  
La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **1 316 386 €**.

Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	561 911 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	511 914 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orientés rétablissement )	730 013 711	242 561 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 316 386 €</b>

13  
Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221007-2022-ETSPH-019-AR  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Cette quote-part sera versée par 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** - les autres articles de l'arrêté du 22 juillet 2022 visé ci-dessus restent inchangés.

**Article 4** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Président de l'Association Accueil Savoie Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 13 OCT. 2022

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

13 OCT. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

